

**Signé par Monsieur le Maire le 23 novembre 2011
Déposé en Préfecture le 24 novembre 2011
Affiché en mairie le 25 novembre 2011**

L'an deux mille onze, le sept novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur ESMONIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mrs et Mmes – ESMONIN – SINGER – PONSAA – VIGREUX – MOUREY – PHAL – CROS - LAURENT – RICHARD – HABERKORN – BONVALOT - BATTISTINI – BERNARD – VESCIO – BOILEAU – B. BUIGUES – RANOUX – HUSSEIN – POPARD – MERMAZ – BAGNARD – AUDARD – BUCHALET – FALCONNET – RAILLARD – DELAET – LOMBARD – JACOB – J-F. BUIGUES

EXCUSEE REPRESENTEE :

Madame DAL MOLIN donne pouvoir à Monsieur B. BUIGUES
Madame BRUAND donne pouvoir à Madame MERMAZ
Madame MORINO-ROS donne pouvoir à Madame BUCHALET

ABSENTE :

Madame CADOUOT

1° - DESIGNATION COMPLEMENTAIRE DES ELUS DU CONSEIL CONSULTATIF DE LA JEUNESSE

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 octobre 2011, et la demande de désignation complémentaire au sein du collège des élus municipaux du Conseil Consultatif de Chenôve,

Il est proposé de retenir les 9 membres suivants du conseil municipal pour siéger en tant que représentants de la Ville :

- Monsieur Jean Esmonin, Maire de Chenôve, ou son représentant,
- Monsieur Raymond Phal, Adjoint chargé de la Jeunesse, des sports et des loisirs,
- Madame Sandrine Richard, Adjointe chargée de l'insertion et de l'égalité des chances,
- Monsieur Patrick Audard, Conseiller Délégué à la citoyenneté et aux affaires juridiques,
- Madame Brigitte Popard, Conseillère Déléguée aux activités sportives et de loisirs,
- Monsieur Thierry Falconnet, Conseiller Délégué à l'emploi,
- Madame Claudine Dal Molin, Conseillère municipale,
- Monsieur Ludovic Raillard, Conseiller municipal,
- Madame Marylène Lombard-Frenzel, Conseillère municipale.

La composition du collège de personnes dites qualifiées reste inchangée.

Vu l'avis de la commission sports, loisirs, jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 31 VOIX POUR et 1 ABSTENTION, décide :

- De désigner les 9 représentants de la Ville conformément aux conditions exposées,

- Et plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.

2° - BUDGET 2011 – DECISION MODIFICATIVE N°2

En cette fin d'exercice, il convient d'intégrer dans le budget, les décisions prises par le conseil municipal, les résultats de certains marchés publics, et enfin l'évolution de dossiers et d'enveloppes de crédits.

En investissement, les inscriptions budgétaires sont complétées à hauteur de 2 315 €.

En dépenses, les principaux mouvements concernent les opérations suivantes :

- L'accompagnement de la résidentialisation de l'immeuble Berlioz : en raison du report par l'OPAC des travaux sur l'immeuble, les crédits sont annulés en dépenses (-333 884 €) et en recettes (-111 600 €),
- L'espace culturel et de rencontres : sont inscrites d'une part, les indemnités aux candidats non retenus dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre (83 720 €) et d'autre part, l'avance au titulaire du marché (41 860 €),
- L'étude d'impact des ouvrages hydrauliques et l'étude préalable à la création d'un bassin d'orage (20 416 €),
- Le mandat de négociations foncières passé avec la S.P.L.A de l'agglomération dijonnaise en vue de l'acquisition du centre commercial Saint Exupéry (64 584 €),
- Le local du service jeunesse : les travaux d'aménagement étant lancés, une enveloppe de 37 500 € est réservée pour le mobilier et l'équipement informatique,
- Les travaux en régie sont portés de 35 000 € à 45 000 €,
- L'acquisition de 6 chalets destinés aux écoles et au marché de Noël pour 6 000 €.

Enfin, divers transferts entre les deux sections et entre les chapitres d'investissement sont prévus, ainsi que des opérations patrimoniales (62 060 €) rendues nécessaires par la démolition de maisons.

En recettes, outre la résorption des avances, l'annulation des subventions et les opérations patrimoniales, le FCTVA et la Taxe Locale d'Équipement sont ajustés respectivement de 66 740 € et de 50 000 €. S'y ajoute une subvention de la CAF pour la mise en place du nouveau logiciel de facturation (17 856 €).

Compte tenu de ces recettes supplémentaires, le prélèvement sur la section de fonctionnement est réduit de 129 086 €.

L'ajustement en fonctionnement est plus substantiel, 357 501 €, ramenés à 228 415 € après réduction du prélèvement. Trois postes expliquent pour l'essentiel cette augmentation. Il s'agit :

- Des charges de personnel complétées à hauteur de 225 000 €, correspondant aux indemnités de départ volontaire, au remplacement d'agents en arrêt maladie dans différents services et enfin, au recrutement de l'assistante sociale prévu initialement au budget du CCAS,
- De la réparation, pour 120 000 €, des caniveaux du parking sud du centre commercial Saint-Exupéry ordonnée par l'expert mandaté par la ville. Ces travaux feront l'objet d'une demande d'indemnisation auprès des assurances des entreprises et du maître d'œuvre,
- Du reversement au C.C.A.S de la subvention de l'Europe au titre du chantier école pour 2010 (31 566 €). Toutefois, cette dépense est neutralisée par l'inscription de ladite subvention en recettes.

Enfin, comme en investissement, les transferts complètent les mouvements en fonctionnement. Ceux-ci permettront notamment d'abonder l'enveloppe des subventions aux associations.

Pour pallier les difficultés passagères de trésorerie du Basket Club de Chenôve, il est, en effet, proposé d'accorder à cette association une avance, à hauteur de 15 000 €, sur la subvention de 2012.

En recettes, outre la subvention et les travaux en régie susmentionnés, est inscrite la seconde part de la subvention CAF pour le logiciel de facturation (2 240 €). Au total, les produits sont abondés de 43 806 €.

Vu l'avis de la commission finances et développement économique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, PAR 29 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE, décide :

- D'attribuer une subvention de 15 000 € au Basket Club de Chenôve, à titre d'avance sur la subvention de la ville pour 2012,
- D'adopter cette deuxième décision modificative au budget 2011.

3° - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

En application des dispositions prévues aux articles 11 et 12 de la loi d'orientation N° 92 125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, l'examen du budget doit être précédé d'un débat sur les grandes orientations budgétaires.

Le débat d'orientations budgétaires 2012 a eu lieu au cours de la séance du 7 novembre 2011, à partir du document joint à la présente délibération.

4° - MISE EN PLACE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ET FIXATION DU TAUX

Engagée dans le cadre de la quatrième loi de finances rectificative pour 2010 parue en décembre dernier (*loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010*), la réforme de la fiscalité de l'urbanisme vise à simplifier et clarifier un droit ancien, d'application complexe et de gestion coûteuse, devenu incompatible avec les enjeux de l'aménagement durable (*gestion économe des ressources et de l'espace, lutte contre l'étalement urbain*).

Elle repose sur un nouveau dispositif composé de deux taxes complémentaires, la taxe d'aménagement (TA) et le versement pour sous-densité (VSD), appelées à se substituer à la taxe locale d'équipement (TLE) et à dix autres prélèvements. Elle met fin à l'éparpillement des textes, en rassemblant ces nouvelles règles dans le code de l'urbanisme, sous un chapitre intitulé « fiscalité de l'aménagement » (*articles L331-1 à L331-46*).

Comme il l'a été rappelé lors des travaux parlementaires, la réforme a été conçue « à fiscalité constante », afin de ne pas augmenter la pression fiscale pesant sur la construction dont les coûts sont déjà très élevés en France. Le dispositif mis en place prévoit ainsi que :

- La TA « portera les objectifs de simplification et de rendement » en permettant le financement des équipements publics nécessités par l'urbanisation, son produit étant, au niveau national, à peu près égal à celui des taxes actuelles,
- Le VSD, facultatif, ne correspondra qu'à de faibles recettes, mais aura pour objectif de permettre aux communes et aux EPCI qui le souhaitent, de lutter contre l'étalement urbain, source de consommation énergétique et de surcoût en matière d'équipements collectifs.

Ce nouveau dispositif entrera en vigueur le 1^{er} mars 2012. Cette entrée en vigueur différée permettra à l'administration, notamment, d'adopter les textes d'application nécessaires. Toutefois, les collectivités territoriales devront avoir délibéré pour l'application de la nouvelle taxe d'aménagement et la fixation de son taux, au plus tard le 30 novembre 2011.

Il convient de préciser que la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1% dans la mesure où la commune de Chenôve dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé. La commune peut toutefois fixer librement un autre taux, dans une fourchette comprise entre 1 et 5 %, conformément à l'article L 331-14 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'un certain nombre d'exonérations facultatives, conformément à l'article L 331-9 dudit code.

L'assiette de la taxe est déterminée forfaitairement par mètre carré de construction. La surface prise en compte est constituée par la somme des surfaces de plancher closes et couvertes sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, dépendances et garages inclus. Il ne s'agit donc plus de la SHON (*Surface Hors Œuvre Nette, obtenue en déduisant les sous-sols et les combles non aménageables, les garages, l'isolation, etc...*) prise en compte pour le calcul de l'ancienne T.L.E.

Par ailleurs, l'article L 331-12 du Code de l'Urbanisme prescrit un abattement d'office de 50 % pour :

- Les constructions sociales destinées à la location,
- Les 100 premiers m² des locaux d'habitation et leurs annexes à usage d'habitation principale, (*non cumulable avec l'abattement pour logements locatifs sociaux*),
- Les locaux à usage industriel, commercial et artisanal,
- Les entrepôts et hangars non ouverts au public, faisant l'objet d'une exploitation commerciale,
- Les parcs de stationnements couverts, faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

L'article L 331-7 du Code de l'Urbanisme exonère également de la part communale ou intercommunale de la taxe, notamment :

- Les constructions et aménagements destinés à être affectés à un service public ou d'utilité publique,
- Les surfaces de plancher des serres de production, les surfaces des bâtiments affectés aux activités équestres.
- les logements financés par un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (*PLAI*).

D'autres exonérations sont également possibles conformément à l'article L 331-9 susvisé. A ce titre, il est proposé de retenir une exonération de 40 % pour les locaux d'habitation bénéficiant du taux de TVA réduit, autres que ceux financés par un PLAI.

Compte tenu de ce dispositif et en vue du maintien souhaité des recettes communales, il est proposé de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5 % correspondant à celui de la T.L.E. actuellement appliqué.

La fixation de ce taux est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour l'année suivante, si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dès avant le 30 novembre précédent l'année d'application.

Il convient par ailleurs de préciser, que la présente décision de création de la taxe est valable pour une durée minimum de 3 ans à compter de son entrée en vigueur, et ne pourra donc être éventuellement rapportée, par une décision visant à renoncer ou supprimer ladite taxe, qu'à l'expiration de ce délai.

Vu le Code de l'Urbanisme et ses articles L.331-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission travaux, développement durable, propreté et politique de l'eau,

Vu l'avis de la commission finances et développement économique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 5 %, conformément aux conditions exposées, notamment les exonérations présentées,

- D'appliquer une exonération facultative prévue à l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme, de 40 % pour les locaux d'habitation bénéficiant du taux de TVA réduit, autres que ceux financés par un PLAI.
- Plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et formalités nécessaires.

5° - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE DE FOURNITURE DE CARBURANTS POUR LES VEHICULES MUNICIPAUX DE LA VILLE ET DU C.C.A.S. FOURNITURE DE GAZOLE NON ROUTIER POUR LES ENGIN ET DE FUEL POUR LES CHAUDIERES MUNICIPALES

Après mise en concurrence conformément à procédure d'appel d'offres ouvert prévue notamment aux articles 33, 57, 58, 59 et 77 du Code des Marchés Publics, il a été proposé à la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 19 octobre 2011, de choisir parmi les offres présentées, celles économiquement les plus avantageuses :

LOT 1 : FOURNITURE DE CARBURANTS (Super 95 et, 98 sans plomb, Gazole, GPL)

Attributaire société : **TOTAL**

	Prix au 30/9/2010	Rabais consenti	Prix barème assorti du rabais consenti
Super sans plomb 95	1,321 € HT/litre	0,033 € HT/litre	1,288 € HT/litre
Super sans plomb 98	1,353 € HT/litre	0,033 € HT/litre	1,320 € HT/litre
Gazole	1,191 € HT/litre	0,033 € HT/litre	1,158 € HT/litre
GPL	0,730 € HT/litre	0,012 € HT/litre	0,718 € HT/litre

LOT 2 : FOURNITURE DE CARBURANT SPECIFIQUE

Attributaire société : **TOTAL**

Prix au 30/9/2010	Rabais consenti	Prix barème assorti du rabais consenti
1,560 € HT/litre	0,033 € HT/litre	1,271 € HT/litre

LOT 3 : FOURNITURE DE GAZOLE NON ROUTIER POUR LES ENGIN MUNICIPAUX

Attributaire société : **PIRETTI**

Prix au 30/9/2010	Rabais consenti	Prix barème assorti du rabais consenti
803,50 € HT/ m ³	135,00 € HT/ m ³	668,50 HT/ m ³

LOT 4 : FOURNITURE DE FUEL POUR LES CHAUDIERES MUNICIPALES

Attributaire société : **PIRETTI**

Prix au 30/9/2010	Rabais consenti	Prix barème assorti du rabais consenti
789,00 HT/ m ³	142,00 € HT/ m ³	647,00 HT/ m ³

Vu la convention du groupement de commande autorisée par les assemblées délibérantes de la Ville de Chenôve et du CCAS de Chenôve,

Vu l'avis de la commission finances et développement économique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, autorise Monsieur le Maire à signer les marchés susvisés ainsi que leurs avenants éventuels, en plus ou moins value, dans la limite de 5 % des montants de ces marchés.

6° - DEMANDE DE PORTAGE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DES COLLECTIVITES (EPFL) SUITE A LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION D'UN BIEN IMMOBILIER SITUE 11 BIS RUE ARMAND THIBAUT

Dans le cadre des opérations du programme local de l'habitat 2009/2014 et compte tenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (*P.A.D.D.*), la ville de Chenôve entend maintenir la dynamique démographique, améliorer le cadre de vie des habitants en favorisant la mixité de l'habitat, et en particulier, accompagner l'urbanisation de la ZAC « Centre Ville ».

C'est dans ces conditions que la ville de Chenôve a décidé de déléguer l'exercice de son droit de préemption par arrêté municipal, sur le bien immobilier situé 11 bis rue Armand Thibaut, cadastré section AI n° 113, et ce, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération en date du 15 mars 2008 et ses délibérations subséquentes, chargeant Monsieur le Maire d'intervenir dans plusieurs domaines et notamment dans le cadre de l'exercice de ce droit de préemption.

Il convient d'ajouter que ce bien présente un intérêt, par sa situation géographique, d'une part en bordure de la Zone d'Aménagement Concertée du Centre Ville, d'autre part, directement à la tête de station du tramway située aux abords immédiats de l'Hôtel de Ville, avec pour objectif à terme le développement de l'habitat dans le secteur.

Compte tenu du coût de l'opération, outre celui des opérations mises en œuvre sur l'ensemble de la Commune, l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local des Collectivités de Côte d'Or (*EPFL*) situé à DIJON, 40 Avenue du Drapeau, serait sollicitée.

L'Etablissement Foncier se substituerait à la ville de CHENÔVE, dans le cadre de ses compétences identifiées dans le règlement d'intervention adopté par son conseil d'administration le 25 février 2005 et modifié par délibération du 17 septembre 2009.

Conformément à ce règlement, la ville de CHENÔVE solliciterait son intervention au titre du volet « Habitat, logement, recomposition urbaine ».

L'EPFL rétrocéderait ensuite le bien à la Ville à l'issue d'une durée maximale de 4 ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition, étant précisé que cette durée pourrait être renouvelée sous forme de deux tranches de deux années, chacune sous réserve de l'accord de l'Etablissement Foncier.

A tout moment, la ville pourra demander la rétrocession du bien.

Outre le principe du rachat du tènement foncier en propre ou par tout organisme désigné par la ville de CHENÔVE pour reprendre le bien, cette dernière s'engagerait par ailleurs sur les conditions financières suivantes :

- Paiement du prix de base de la rétrocession :

 Ce prix comprendrait le montant d'acquisition et les frais qui y sont *liés (frais d'actes et frais notariés notamment)*.

- Participation aux frais financiers du portage :

 Le taux s'élèverait à 2 % par an pour la période de portage initiale et à 3 % par an pour la période de prolongation éventuelle. Ce taux porterait sur le prix de base. La référence retenue est l'Euribor 12 mois.

- Remboursement des impôts et taxes :

Il s'agit de la part communale des impôts et taxes payés par l'EPFL au titre des biens objets de la réserve foncière

Enfin, la ville de CHENÔVE conserverait la jouissance dudit bien et en conséquence, les responsabilités liées à son administration (*notamment son gardiennage*) et à sa conservation.

Vu l'avis de France Domaine,

Vu l'avis de la commission finances et développement économique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 29 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'intervention de l'EPFL dans le cadre de l'opération susvisée en s'engageant en conséquence à respecter l'ensemble des dispositions du règlement d'intervention de l'Etablissement Foncier adopté le 25 février 2005 et notamment à racheter le bien désigné ci-dessus à l'issue de la période maximale précisée, et aux conditions exposées,
- D'autoriser par ailleurs Monsieur le Maire à solliciter un paiement annuel de la participation aux frais de portage,
- Dès lors que l'EPFL aura statué favorablement sur la demande de la ville de CHENÔVE, de mandater Monsieur le Maire à l'effet de signer avec l'Etablissement Foncier la convention opérationnelle et de gestion qui formalisera les conditions telles qu'exposées,
- Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous autres actes liés à ce dossier et à effectuer toutes démarches et formalités nécessaires.

7° - DEMANDE DE PORTAGE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DES COLLECTIVITES (EPFL) D'UNE PROPRIETE SITUEE 29 RUE DE LONGVIC

Dans le cadre des opérations du programme local de l'habitat 2009/2014 et compte tenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (*P.A.D.D.*), la ville de Chenôve entend maintenir la dynamique démographique, voire reconquérir une population supplémentaire.

Conformément à ces orientations et compte tenu du projet de réaménagement urbain du site occupé actuellement par la société DIVIA et de ses abords, la Ville de Chenôve a acquis les propriétés sises 21, 23 et 25 rue de Longvic.

C'est dans ces conditions que la ville de Chenôve pourrait envisager l'acquisition, dans le même secteur, de la maison située 29 rue de Longvic (*cadastrée section AH n°174*) et d'une parcelle lanière, ancien verger (*cadastré section AH n°177*) situé à proximité de cette propriété, côté Nord.

En effet, les consorts BROCHOT, propriétaires, ont exprimé le souhait de vendre ces 2 parcelles moyennant un prix de 270 000 €, et ce conformément à l'estimation de France Domaine, outre 12 000 € de frais d'agence à charge de l'acquéreur.

Toutefois, compte tenu du coût de l'opération, outre celui des opérations mises en œuvre sur l'ensemble de la Commune, l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local des Collectivités de Côte d'Or (*EPFL*) situé à DIJON, 11 rue Victor Dumay, serait sollicitée pour cette nouvelle opération.

Ainsi, l'Etablissement Foncier se substituerait à la ville de CHENÔVE en procédant lui-même à l'acquisition dans le cadre de ses compétences identifiées dans le règlement d'intervention adopté par son conseil d'administration le 25 février 2005 et modifié par délibération du 17 septembre 2009. Etant précisé que les frais d'agence ne feraient pas l'objet du portage.

Conformément à ce règlement, la ville de CHENÔVE solliciterait son intervention au titre du volet « Habitat, recomposition urbaine, logement ».

En effet, il est rappelé que les ensembles immobiliers dont l'acquisition est envisagée, constituent une partie d'un secteur stratégique situé en vis-à-vis de l'entreprise DIVIA, propriété du Grand Dijon, vouée à moyen terme au développement d'un quartier d'habitat.

Ce projet de recomposition urbaine ayant pour objectif le maintien, voire l'évolution de la population à Chenôve.

L'EPFL rétrocéderait ensuite le bien à la Ville à l'issue d'une durée maximale de 4 ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition, cette durée pouvant être renouvelée sous forme de deux tranches de deux années, chacune sous réserve de l'accord de l'Etablissement Foncier.

Il est précisé qu'à tout moment, la ville pourra demander la rétrocession du bien.

Outre le principe du rachat du tènement foncier en propre ou par tout organisme désigné par la ville de CHENÔVE pour reprendre le bien, cette dernière s'engagerait par ailleurs sur les conditions financières suivantes :

- Paiement du prix de base de la rétrocession :

Ce prix comprendrait le montant d'acquisition et les frais qui y sont liés (*frais d'actes notamment*).

- Participation aux frais financiers du portage :

Le taux s'élèverait à 2 % par an pour la période de portage initiale et à 3 % par an pour la période de prolongation éventuelle. Ce taux porterait sur le prix de base. La référence retenue est l'Euribor 12 mois.

- Remboursement des impôts et taxes :

Il s'agit de la part communale des impôts et taxes payés par l'EPFL au titre des biens objets de la réserve foncière.

Enfin, la ville de CHENÔVE conserverait la gestion dudit bien, sa jouissance et en conséquence, les responsabilités liées à son administration (*notamment son gardiennage*) et à sa conservation.

Vu l'avis de France Domaine,

Vu l'avis de la commission finances et développement économique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 29 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'intervention de l'EPFL dans le cadre de l'opération susvisée en s'engageant en conséquence à respecter l'ensemble des dispositions du règlement d'intervention modifié de l'Etablissement Foncier adopté le 25 février 2005 et notamment à racheter le bien dont l'acquisition est projetée à l'issue de la période maximale précisée ci-dessus et aux conditions exposées,

- D'autoriser par ailleurs Monsieur le Maire à solliciter un paiement annuel de la participation aux frais de portage,

- Dès lors que l'EPFL aura statué favorablement sur la demande de la ville de CHENÔVE, de mandater Monsieur le Maire à l'effet de signer avec l'Etablissement Foncier la convention opérationnelle qui formalisera les conditions telles que détaillées dans le précédent exposé,

- D'autoriser par ailleurs la signature d'une convention permettant la gestion du bien par la ville de CHENÔVE,

- Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous autres actes liés à ce dossier et à effectuer toutes démarches et formalités nécessaires.

8° - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FINANCEMENT PAR LE FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS (F.P.R.N.M) DE MESURES PERMETTANT DE LIMITER LES PHENOMENES DE RUISSELLEMENT

Par une précédente délibération, le conseil municipal a autorisé une demande de subvention au titre de fonds de prévention des risques naturels majeurs, afin de financer les études et travaux permettant de limiter les phénomènes de ruissellement sur la commune.

Après précision apportée par les services préfectoraux, il apparaît que ladite subvention ne peut concerner les dépenses antérieures à 2011.

C'est dans ces conditions que le conseil municipal est amené à nouveau à se prononcer.

Il convient de rappeler que la ville de Chenôve est confrontée à des problèmes hydrauliques liés aux ruissellements de plus en plus fréquents. Plusieurs bassins versants se déversent en effet sur la ville et apportent, non seulement de l'eau que les réseaux ne peuvent pas toujours évacuer convenablement, mais également des matériaux solides provenant de l'érosion des terres, qui se déposent dans les parties de réseaux à faible pente, et diminuent les capacités d'écoulement.

Un Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (*P.P.R.N.I.*) a été élaboré entre 2006 et 2009 puis validé par arrêté préfectoral du 31 décembre 2009. Il a été annexé au plan local d'urbanisme de la ville de Chenôve conformément à la délibération du 22 mars 2010.

Le P.P.R.N.I. se fonde sur des études concernant les ruissellements de coteaux occasionnant des phénomènes d'accumulation sur des obstacles transversaux.

Plus précisément, courant 2008, la ville de Chenôve a pris l'attache d'un bureau d'études spécialisé afin de réaliser une étude hydraulique, dans le cadre de la gestion des eaux pluviales et de ruissellements à l'échelle de la commune. Cette étude a permis de définir un programme de travaux permettant de limiter l'impact des phénomènes de ruissellement par la création d'ouvrages hydrauliques spécifiques.

En outre, courant 2011, en collaboration avec les services de l'Etat en charge de la prévention des risques, la ville de Chenôve a décidé de lancer une étude permettant d'analyser l'impact de ces aménagements sur la carte des aléas dans le cadre d'une éventuelle révision du P.P.R.N.I.

Ainsi, après diverses réunions techniques en présence des services de l'Etat en charge de la prévention des risques, l'intervention du Fonds de Prévention des Risques Majeurs Naturels (*F.P.R.N.M.*) a été envisagée, afin de financer les études et travaux permettant de limiter les phénomènes de ruissellement sur la commune.

Vu l'arrêté du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs de mesures de prévention des risques naturels majeurs,
Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations validé par arrêté préfectoral n° 527 du 31 décembre 2009 et annexé au Plan Local de l'Urbanisme,
Vu l'avis de la commission finances et développement économique,
Considérant les impacts financiers non négligeables pour la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, autorise Monsieur le Maire à :

- Solliciter lesdites subventions auprès du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs sur le fondement du programme de travaux concernant la période 2011/2014, ce au titre des mesures de prévention des risques de ruissellement,
- Effectuer plus généralement, toutes démarches et formalités nécessaires.

9° - RAPPORT D'ACTIVITES 2010 ET COMPTE ADMINISTRATIF 2010 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DIJONNAISE – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale prévoit, en son article 40, repris par l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Président du groupement de communes adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

En application de ces dispositions, le rapport d'activités et le compte administratif 2010 de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise ont été remis à Monsieur le Maire.

Le rapport d'activités 2010 traduit la volonté du Grand Dijon d'agir dans ses différents domaines. Il comporte une présentation de ses activités regroupées, outre la direction générale (*développement économique, enseignement supérieur et recherche, schéma de cohérence territoriale (SCOT), culture – sports, communication*), en cinq pôles :

- Eco-urbanisme et aménagement urbain (*droits des sols, action foncière, planification et réglementation, aménagement et grandes infrastructures, voirie-topographie, écologie et projets urbains, production logements, observatoire et prospective*),
- Déplacements (*tramway, transport, modes doux et alternatifs*),
- Environnement (*collecte, tri et traitement des déchets ménagers, charte environnement, eau potable et assainissement des eaux usées*),
- Politique de la ville et habitat (*habitat, rénovation urbaine, contrat urbain de cohésion sociale*),
- Ressources (*finances, juridique – marchés publics, affaires générales, patrimoine – complexe funéraire, ressources humaines, système d'information et des télécommunications*).

Les principales dépenses de fonctionnement sont les suivantes :

- 65,2 millions d'euros, soit 39,1 % du budget de fonctionnement, sont versés aux communes membres du Grand Dijon sous la forme de deux dotations : l'attribution de compensation de la taxe professionnelle (*correspondant au montant de la taxe professionnelle perçue par les communes en 1999, avant le passage en taxe professionnelle unique*) et la dotation de solidarité communautaire (*correspondant à un système de répartition et de péréquation entre les communes membres*),
- Les autres principaux postes de dépenses concernent le secteur des transports publics urbains (*44,7 millions d'euros, 26,8 % du budget de fonctionnement*) et celui de la collecte et du traitement des déchets (*20,7 millions d'euros, 12,4 % du budget de fonctionnement*).

Dans un souci d'une organisation cohérente, optimisée et unifiée des services et de bonne gestion des deniers publics, la Ville de Dijon et le Grand Dijon ont décidé d'engager une démarche de mutualisation de services.

La première mise en application de cette démarche a été la création, en début d'année 2010, d'une Direction des systèmes d'information et des télécommunications commune à la Ville de Dijon et au Grand Dijon, comprenant une offre de services aux autres communes de l'agglomération. Cette mutualisation s'est poursuivie par la mise en commun des fonctions de :

- Directeur Général des Services,
- Directrice Générale adjointe en charge des Finances,

- Directeur du pôle Eco-urbanisme et aménagement urbain,
- Directeur Général des Services Techniques,
- Directeur du pôle Développement Urbain,
- Directeur des Ressources Humaines.

Le rapport dresse un bilan, chiffres à l'appui, des actions et événements forts de l'année 2010, au cours de laquelle les dépenses d'équipement (*travaux, acquisitions foncières, acquisitions de matériels, subventions d'équipement versées...*) se sont élevées à 116 millions d'euros.

Les décisions de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise, sous la présidence de François REBSAMEN, assisté de 24 vice-présidents et 8 conseillers délégués, et d'un bureau de 45 membres, sont prises par un Conseil de Communauté comprenant, 82 membres, élus pour 6 ans par les Conseils Municipaux des 22 communes adhérentes.

210 agents travaillent à mettre en œuvre l'intérêt communautaire, afin de dynamiser le territoire et d'offrir à ses 253 000 habitants une meilleure qualité de vie.

Le Grand Dijon a pour mission de contribuer à la création d'une identité territoriale forte et reconnue et de développer les structures et services utiles aux habitants et aux acteurs économiques. A cette fin, elle exerce de plein droit les compétences suivantes :

- Les compétences obligatoires :
 - o Développement économique,
 - o Aménagement de l'espace communautaire,
 - o Equilibre social de l'habitat,
 - o Politique de la ville.
- Les compétences optionnelles :
 - o Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,
 - o Création ou aménagement et entretien de la voirie communautaire étendue, depuis le 17 décembre 2009, aux voies de circulation de tramway, leurs dépendances et autres équipements nécessaires à leur conservation, à leur exploitation et à la sécurité de leurs usagers,
 - o Eau et assainissement,
 - o Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
 - o Garantie d'emprunt pour l'ensemble des opérations relatives au parc de logements à loyer modéré.
- Les compétences facultatives :
 - o Gestion d'un service d'urbanisme,
 - o Création et gestion d'un complexe funéraire,
 - o Création et gestion d'une fourrière pour chiens dangereux,
 - o Création et gestion d'un service public de fourrière automobile.

Les principales recettes du Grand Dijon sont les suivantes :

- La compensation relais de taxe professionnelle : 88,4 millions d'euros, soit 28% du budget,
- Le versement transport : 47 millions d'euros,
- Les dotations de fonctionnement de l'Etat : 36,4 millions d'euros,
- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 18,5 millions d'euros.

Les principaux domaines et opérations d'investissement ont été les suivants :

Transports publics urbains	76,1 millions d'euros, dont 73,19 M€ pour la construction du tramway et du futur dépôt
Développement économique	11,6 millions d'euros : soutien financier à la réalisation de la branche est de la LGV Rhin-Rhône (7,1 M€) et de l'aéroport (3 M€)

Equipements sportifs et culturels	9,4 millions d'euros : poursuite de la construction d'une piscine olympique (7,4 M€) et fonds de concours aux communes (dont 0,6 m€ pour des installations sportives et 0,5 m€ pour le musée des Beaux Arts)
Habitat et politique de la ville	8,8 millions d'euros : participation aux déficits d'opération pour la construction de logements sociaux (+ aide à la pierre), mise en œuvre de la convention ANRU
Collecte et traitement des déchets	3,6 millions d'euros : achat de véhicules de collecte et travaux à l'usine d'incinération
Voirie	3,1 millions d'euros : participation au financement de la LINO et de travaux sur la rocade est et les routes départementales

En ce qui concerne le compte administratif 2010, tous budgets confondus et hors doubles comptes entre budgets, les dépenses réelles de l'exercice s'élèvent en fonctionnement à 166,7 M d'€uros et en investissement à 171,2 M d'€uros.

Les recettes réelles de l'exercice avec reprise d'excédents, s'élèvent à 358,7 M d'€uros.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication relative au rapport d'activités et au compte administratif 2010 de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise.

10° - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS POUR L'EXERCICE 2010

Conformément à l'article L.2224-13 du code Général des Collectivités Territoriales, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale assurent la collecte et le traitement des déchets des ménages.

La ville de Chenôve a transféré l'ensemble de la compétence de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés à la Communauté de l'agglomération dijonnaise (GRAND DIJON).

Par ailleurs, le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 précise le contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets qui doit être présenté à l'assemblée délibérante du GRAND DIJON lors de l'examen de son compte administratif au plus tard le 30 juin de chaque année.

L'objectif de ce rapport est de faciliter à la fois le débat au sein de l'assemblée délibérante et de favoriser l'information des usagers.

En conformité avec l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport est intégré dans le rapport annuel d'activités du GRAND DIJON et fait ensuite l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Vu l'avis de la commission travaux, développement durable, propreté et politique de l'eau,

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport.

11° - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES POUR L'EXERCICE 2010

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois, qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Depuis le 1^{er} janvier 2000, la Communauté d'agglomération dijonnaise exerce les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées sur l'ensemble de l'agglomération.

Par délibération du 14 janvier 2000, la Communauté d'agglomération dijonnaise a décidé d'adhérer au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Est Dijonnais (S.I.A.E.D.), qui est ainsi devenu le Syndicat Mixte du Dijonnais (arrêté préfectoral en date du 1^{er} mars 2000).

Au cours de l'année 2010, le Syndicat Mixte du Dijonnais a poursuivi son travail dans la logique des axes menés l'année précédente et a constaté que le rendement du réseau était resté à un niveau faible, inférieur à l'objectif contractuel de 75 %. Afin de se rapprocher du rendement global du système de l'ordre de 63 %, le SMD a donc porté ses efforts sur la recherche des fuites. Compte tenu des résultats obtenus, une analyse plus fine a été réalisée à travers une surveillance permanente du réseau, conformément à l'avenant n° 2 du 16 juillet 2007.

Il convient de noter que le rendement du réseau de Chenôve, issu du système global de production et de distribution, se situe aux alentours de 73 % pour l'année 2010.

Plus globalement, cette analyse permet d'orienter les efforts sur 2011 afin que le rendement du système global se rapproche le plus possible du rendement du réseau de distribution rappelé ci-dessus.

Par ailleurs, le Syndicat Mixte du Dijonnais a poursuivi son travail dans la logique des actions de 2009 afin notamment, de garantir un prix de service de l'eau plus juste, accessible à tous, et participer à la construction d'un urbanisme respectueux de l'environnement.

En particulier, compte tenu de l'importance de la sensibilisation des usagers à la bonne gestion des ressources en eau, la semaine du développement durable a été l'occasion, pour la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or, l'association NSM Médiation PIMMS de Dijon et la Ville de Chenôve, d'organiser une exposition/animation sur le thème « des économies aujourd'hui, de l'énergie pour demain » et a permis à la Lyonnaise des Eaux de faire découvrir l'eau du robinet « saine, écologique et bon marché » à travers dégustations et visites.

Le rapport 2010 présente les indicateurs financiers et techniques d'une part, du service public de production et de distribution de l'eau potable, et d'autre part, du service public d'assainissement des eaux usées.

1) Le service public de l'eau potable du Syndicat Mixte du Dijonnais comprend la production, le traitement, l'adduction et la distribution de l'eau potable. L'ensemble de ce service est délégué à des prestataires de service en vertu de contrats d'affermage ou de concession, voire de régie.

Le prix du m³ d'eau potable TTC au 01/01/2011, avec la Redevance d'Occupation du Domaine Public, s'élève pour les Communes membres du syndicat aux montants suivants :

	Prix au m ³ en € TTC				Prix du m ³ en € TTC		
	2009	2010	2011		2009	2010	2011
Ahuy	2,08	2,06	2,15	Longvic	1,58	1,57	1,65
Bressey-sur-Tille	1,70	1,70	1,77	Magny-sur-Tille	2,11	2,05	1,79
Bretenière	2,11	2,05	1,79	Marsannay-la-Côte	1,64	1,62	1,71
Chenôve	1,40	1,37	1,45	Neuilly-lès-Dijon	1,70	1,70	1,77
Chevigny-Saint-sauveur	1,70	1,70	1,77	Ouges	1,56	1,55	1,63
Couternon	1,70	1,70	1,77	Perrigny-les-Dijon	1,68	1,65	1,74
Crimolois	1,70	1,70	1,77	Plombières-les-Dijon	1,37	1,50	1,71
Daix	1,80	1,78	1,87	Quétigny	1,70	1,7	1,77
Dijon	1,91	1,90	1,98	Sennecey-lès-Dijon	1,70	1,7	1,77
Fénay	2,40	2,43	2,48	Saint Apollinaire	1,93	1,91	2,00
Fontaine-lès-Dijon	1,79	1,92	2,01	Talant	1,62	1,61	1,70
Hauteville-lès-Dijon	1,83	1,82	1,90				

2) Le service d'assainissement des eaux usées sur l'ensemble du territoire du Syndicat Mixte du Dijonnais comprend la collecte des eaux usées et le traitement.

A Chenôve, comme dans toutes les communes membres du syndicat, sauf Dijon (concession) et Plombières-lès-Dijon (régie), il s'agit d'un affermage dont le contrat avec la Lyonnaise des Eaux va jusqu'au 31 décembre 2013.

Le prix au m³ d'assainissement TTC au 01/01/2011 s'élève pour les communes membres du syndicat aux montants suivants :

	Prix du m ³ d'assainissement en € TTC				Prix du m ³ d'assainissement en € TTC		
	2009	2010	2011		2009	2010	2011
Ahuy	1,31	1,30	1,39	Longvic	1,38	1,35	1,45
Bressey-sur-Tille	1,14	1,14	1,18	Magny-sur-Tille	2,32	2,31	2,09
Bretenière	2,32	2,31	2,09	Marsannay-la-Côte	1,75	1,78	1,69
Chenôve	1,60	1,60	1,69	Neuilly-lès-Dijon	1,25	1,27	1,29
Chevigny-Saint-Sauveur	1,23	1,26	1,34	Ouges	1,85	1,84	1,93

Couternon	1,24	1,26	1,27	Perrigny-lès-Dijon	1,77	1,83	1,73
Crimolois	1,23	1,27	1,31	Plombières-lès-Dijon	1,57	1,56	1,64
Daix	1,34	1,33	1,42	Quétigny	1,22	1,24	1,30
Dijon	1,73	1,72	1,81	Sennecey-lès-Dijon	1,24	1,26	1,28
Féney	1,86	1,85	1,91	Saint Apollinaire	1,30	1,30	1,34
Fontaine-lès-Dijon	1,43	1,68	1,77	Talant	1,74	1,78	1,87
Hauteville-lès-Dijon	2,12	2,11	2,2	Varoix et Chaignot	1,21	1,25	1,32

Vu l'avis de la commission travaux, développement durable, propreté et politique de l'eau,

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

12° - AUTORISATION DE CONCLURE LES CONVENTIONS DE SERVITUDE NECESSAIRES AUX BESOINS DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ

Compte tenu des droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution de gaz par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, la ville de Chenôve est amenée à autoriser l'exercice, par la société Gaz Réseau Distribution France (GrDF), Société Anonyme concessionnaire des ouvrages de distribution de gaz, notamment des droits suivants sur les parcelles dont la ville est propriétaire :

- Etablir à demeure dans toute bande que GrDF juge adaptée, toute canalisation souterraine de longueurs variables selon les situations,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Encastrier si besoin un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade et installer tout autre dispositif tel notamment une armoire de coupure gaz et établir toutes les canalisations gaz nécessaires,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres en tant que de besoin, étant précisé que GrDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,
- Occuper temporairement pour l'exécution des travaux de pose des ouvrages, une largeur supplémentaire de terrain,
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution de gaz (renforcement, raccordement, etc...),
- Organiser sous sa responsabilité la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement, l'enlèvement, la rénovation de tout ou partie de la canalisation et des ouvrages accessoires ainsi établis, après avertissement préalable du propriétaire des interventions, sauf en cas d'urgence.

Il est précisé que la ville conserve la propriété et la jouissance des parcelles concernées, mais consent tous droits de passage et d'accès utile à GrDF ou à des entreprises dûment accréditées par elle, et s'interdit toute intervention de nature à nuire à l'établissement, l'entretien, l'exploitation, la solidité et la sécurité des ouvrages.

L'éventuelle régularisation des conventions par acte authentique et leur publication s'effectueront aux frais de GrDF.

L'exercice de ces droits conférés à GrDF ne donne pas lieu à versement d'une indemnité, sauf celle susceptible de résulter d'une éventuelle mise en cause de la responsabilité de cette dernière.

Enfin, il est précisé que la présente autorisation du conseil municipal s'inscrit dans la logique de la délibération du 11 mai 2009 concernant les ouvrages de distribution d'électricité.

Vu l'avis de la commission travaux, développement durable, propreté et politique de l'eau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes conventions de servitudes établies conformément aux conditions exposées,
- Plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.

13° - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS DU PLATEAU AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA COTE D'OR

Le Conseil Municipal, par délibération du 14 février 2011, a autorisé Monsieur Le Maire à signer la convention de prestation de service ordinaire avec la CAF de la Côte d'Or. Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement des prestations de service versées aux accueils de loisirs.

La convention signée pour les années 2011, 2012 et 2013 a pour objet de mettre en adéquation la prestation de service avec la réglementation relative au régime de protection des mineurs en terme de :

- Champ d'intervention de la CAF,
- Obligations et engagements du gestionnaire à fournir les documents administratifs nécessaires,
- Mode de calcul de cette prestation.

Par délibération du 23 mai 2011, les tarifs et règles de facturation régissant les activités gérées par le logiciel « concerto » ont été arrêtés pour l'année scolaire 2011-2012.

Les tarifs des centres d'accueil, jusqu'ici facturés à la vacation, sont désormais ramenés à la tranche horaire, toute tranche commencée étant due.

Cette modification ayant des conséquences sur les éléments de calcul de la prestation de service ordinaire, le service des aides financières collectives de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) propose de signer un avenant à la convention.

Cet avenant consiste à modifier l'annexe 2 concernant les dispositions prévues par le gestionnaire quant aux modalités de tarification aux familles et à la gestion des présences des enfants :

La ville doit préciser que désormais les familles se voient facturées des « heures/enfant » et non plus des vacations.

Vu l'avis de la commission finances et développement économique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de prestation de service ordinaire pour les années 2011, 2012 et 2013, avec la CAF de la Côte d'Or conformément aux conditions exposées.

14° - DELEGATIONS DE POUVOIRS A MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L 2 122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal, à chacune de ses réunions.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions présentées au tableau ci-après annexé.

15° - APPROBATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DES VOIRIES ET DES AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS

Vu l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, codifié à l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales instaurant la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 précisant les modalités d'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE),

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie,

Vu la délibération en date du 14 décembre 2009 par laquelle le conseil municipal a décidé la création et précisé les modalités de fonctionnement de la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Vu l'arrêté n°186 en date du 18 mai 2010 lançant la procédure d'élaboration du PAVE,

Vu notamment l'arrêté n° 164 du 10 octobre 2011 désignant les membres siégeant au sein de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Considérant la présentation du PAVE à la réunion du 11 octobre 2011 de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Une phase de diagnostic a permis d'obtenir un relevé exhaustif des difficultés rencontrées sur l'espace public et de recueillir les besoins exprimés par les différents acteurs. A travers ce diagnostic, il s'agit d'évaluer la qualité d'usage de l'espace public au regard de différents éléments (*aménagement de la voirie, cheminements piétons, mobilier urbain, interface piétons-véhicules et piétons-cadre bâti, espaces verts*).

Une seconde phase vise à identifier les actions de mise en accessibilité à engager. Ces actions doivent être planifiées en fonction des priorités et des contraintes de la commune.

C'est donc à l'issue de cette phase que le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics est soumis pour approbation au présent conseil municipal.

Il est rappelé que l'élaboration du PAVE est une obligation pour chaque commune de plus de 5 000 habitants et est établi à l'initiative du maire. Il sera présenté et mis à jour tous les ans lors de la réalisation d'un bilan de l'accessibilité de l'année en commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées puis en Conseil Municipal.

Vu l'avis de la commission travaux, développement durable, propreté et politique de l'eau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- D'approuver le plan de mise en accessibilité des voiries et espaces publics de la ville de Chenôve,
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre ce plan conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

- Plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.

16° - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2011 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Vu l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, codifié à l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales instaurant la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Vu la délibération en date du 14 décembre 2009 par laquelle le conseil municipal a décidé la création et précisé les modalités de fonctionnement de la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

La commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées s'est réunie le 11 octobre 2011 et a dressé, à cette occasion, le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics. Elle a établi son rapport annuel et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Il est par ailleurs rappelé que la compétence transport ayant été transférée au Grand Dijon, l'état de l'accessibilité relatif aux transports n'est pas évoqué dans le document précité.

Il ressort notamment du rapport de la commission, les éléments suivants :

- Concernant le cadre bâti existant, les diagnostics des bâtiments recevant du public sont désormais élaborés et vont permettre l'élaboration d'un échéancier de la mise en accessibilité, dont le terme est fixé selon les normes en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Cette mise en conformité consiste notamment en la pose de signalisation d'accès des abords des bâtiments, qui pourra être effectuée en régie (*par les agents de la ville*). Elle correspond à de lourds investissements qui seront en conséquence échelonnés dans le temps.

- Concernant la voirie et les espaces publics, l'état de l'accessibilité a fait l'objet d'un diagnostic et d'une planification repris dans le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (*PAVE*). Les travaux sur 2010 et 2011 ont été réalisés conformément au PAVE.

- Concernant les propositions des associations membres de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, il est souhaité une mise en valeur des travaux réalisés pour l'accessibilité par le biais d'une communication, notamment dans le bulletin d'informations de la ville.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Développement Durable, Propreté et Politique de l'eau,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2011 de la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées joint à la présente délibération.

17° - DEMOLITION ET RECONSTRUCTION SUR L'EMPRISE FONCIERE LAMARTINE : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'EMPRISES FONCIERES SUITE A ENQUETE PUBLIQUE

Il est rappelé que dans le cadre du programme de rénovation urbaine, au titre de la reconstitution de l'offre de logements démolis, il a été confié à ORVITIS une opération de construction d'une trentaine de logements à loyers modérés et d'environ 1200 m² de locaux d'activités en rez-de-chaussée sur l'emprise démolie du bâtiment LAMARTINE. Situé le long du tracé du tramway, ce projet participe à la recomposition et à la diversification des fonctions urbaines sur le secteur.

Une partie des emprises permettant la réalisation de cette opération dépendant du domaine public communal et l'opération envisagée ayant pour conséquence une modification des fonctions de

desserte, de circulation ou de stationnement assurées par les voies et leurs dépendances (*tels les parcs de stationnement*), une délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2011 décidait d'autoriser Monsieur le Maire à engager les formalités administratives préalables au déclassement du domaine public communal de ces emprises foncières jusqu'alors utilisées en tant que voiries, trottoirs parkings et espaces verts correspondant à une superficie globale d'environ 700 m².

Cette enquête publique s'est réalisée du 19 septembre 2011 au 3 octobre 2011 inclus à la mairie de Chenôve.

Aucune observation défavorable n'a été formulée par le public sur le principe de ce déclassement.

Le Commissaire Enquêteur a adressé à Monsieur le Maire, le procès verbal des opérations accompagné de ces conclusions et avis favorable en date du 10 octobre 2011.

En conséquence,

Vu le procès verbal des opérations ainsi que les conclusions et avis de Monsieur SIMMONOT, inscrit sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur au titre de l'année 2011 dans le département de la Côte d'Or,

Vu l'avis de la Commission Travaux, Développement Durable, Propreté et Politique de l'Eau,

Considérant les caractéristiques susvisées de cette opération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 29 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS, décide :

- De prendre acte de la désaffectation des emprises foncières dépendant du domaine public de la collectivité,
- De procéder au déclassement des espaces désignés ci-dessus,
- Plus généralement de mandater Monsieur Le Maire à l'effet d'accomplir toutes formalités et démarches nécessaires à cette désaffectation puis au déclassement,
- D'autoriser ORVITIS à intervenir sur le domaine privé de la Ville ainsi créé dès lors que la décision de déclassement sera devenue exécutoire.